

croions indigne de la faveur dont il est fait mention dans l'*Electeur*, mais bien pour protester contre la pratique inaugurée depuis un couple d'années, à Rome, de faire de la politique dans notre province avec les choses religieuses. Nous comprenons que M. Mercier, qui a ses petites et grandes entrées dans la chancellerie papale, se serve des influences qu'il a à sa disposition au bénéfice de son parti. Mais nous mériterions de passer pour des idiots si nous n'exercions notre franc parler et ne laissons savoir à qui de droit, et spécialement à Son Eminence le cardinal Rampolla, que nous savons tout à fait à quoi nous en tenir sur l'eau bénite de cour dont il a été si prodigue en ces derniers temps.

“ Pour peu que cela continue, M. Mercier nommera et dénommera les évêques. Déjà on annonce l'élévation au trône épiscopal, de Monsignor Labelle, bien que les évêques n'aient pas été consultés à ce propos. ”

Changements ecclésiastiques dans le diocèse de Nicolet

M. J. Blais est transféré de Bécancourt à S. Guillaume ; M. Raiche, de S. Cyrille à Bécancourt ; M. E. Bellemare, de Ste Hélène à S. Cyrille ; M. Paquin, de S. Jean à S. David ; M. de Courval, de Ste Perpétue à Ste Clotilde ; M. Mailhot, de S. Louis à Ste Perpétue ; M. E. Tessier devient curé de Ste Hélène ; M. Laperrière, curé de S. Louis ; M. Landry, curé de S. Jean ; M. Béliveau, est nommé vicaire à gentilly ; M. Lemire, à S. Grégoire ; M. Cardin, à S. David ; M. Bérard, à la Baie du Febvre ; M. A.-P. de Courval, à S. Guillaume ; M. Boucher, à S. Christophe ; M. Gagnon, à Pierreville ; M. Melançon, à S. François ; M. Papillon, à Ste Monique ; M. P. Lajoie, à la cathédrale ; M. A. Désilets, ass.-directeur du collège de S. Guillaume ; M. Thibaudier, chapelain des Sœurs de l'Assomption de Nicolet ; M. C. Côté, économiste au séminaire ; et M. J. Désaulniers, desservant de Tengwick, pendant l'absence du curé.

CONSULTATION

Lorsqu'on a un Christ auquel sont attachées les indulgences du Chemin de la Croix, si l'on n'est pas empêché par la maladie, doit-on, à chaque *Pater* et *Ave* que l'on récite, changer de place, pour gagner les indulgences ?

R. La *Raccoltà*, qui décrit avec les plus grands détails les conditions pour gagner les indulgences du Chemin de la Croix au moyen des Crucifix indulgenciés, ne parle pas de cette condition.

(*L'Ami du Clergé*, No. 32, 1890.)